

<b>9 - ACTION ECONOMIQUE RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	
<b>92 - Recherche et innovation</b>	<b>52.11</b>
<b>Recherche</b>	

## **PROGRAMME(S)**

**92.20 - Développement de la recherche**

## **TYPLOGIE DES CREDITS**

Investissement

Fonctionnement

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté et l'émergence de l'université cible UBFC. L'ambition est de créer un environnement stimulant et attractif pour que la région Bourgogne-Franche-Comté devienne une référence internationale en développant notamment une recherche d'excellence. Cette stratégie s'inscrit dans l'axe 2 du SRESRI 2019-2021.

## **BASES LEGALES**

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Ce dispositif vise à favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche publique en accompagnant des projets conduits en Bourgogne-Franche-Comté en conjuguant

- l'émergence dans une logique de structuration et d'aménagement du territoire,
- l'amorçage de nouvelles idées ou niches amenées à être porteuses tant scientifiquement qu'en termes d'impact socio-économique
- l'attraction d'étudiants à fort potentiel, chercheurs et ingénieurs dans une logique incitative afin d'encourager ces populations-cibles à une installation pérenne en Bourgogne-Franche-Comté

### **NATURE**

Subvention d'investissement ou de fonctionnement, jusqu'à 100% des dépenses éligibles

### **MONTANT**

- 1) Projets structurants d'envergure

Le maximum de dépenses par demande est fixé à 200 000 € (HT si le bénéficiaire est assujéti ou récupère la TVA, ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA), détaillé comme suit :

- Fonctionnement :  
Maximum 100 000 € (fonctionnement lié au projet et post doc recruté(s) pour le projet)
- Investissement :  
Maximum 100 000 € de matériel

## 2) Projets d'amorçage

Le maximum de subventions par projet est fixé à 25 000 € d'investissement et/ou de fonctionnement cumulé (HT si le porteur de projet est assujéti et récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA).

## 3) Contrats doctoraux

Subvention de fonctionnement de 105 000 € maximum correspondant à un contrat doctoral d'une durée de 36 mois. Le montant n'est pas révisable pendant la durée de la thèse.

## 4) Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER)

Le maximum de dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement par demande est fixé à 40 000 € pour les maîtres de conférence et chargés de recherche, et 60 000 € pour les professeurs d'université et directeurs de recherche avec la possibilité de recruter un post-doctorant pour une durée de 12 mois. (50 000 € supplémentaire)

## **FINANCEMENT**

le cas échéant dans le budget prévisionnel.

Budget prévisionnel par type de dépenses : un budget prévisionnel en investissement et un budget prévisionnel en fonctionnement.

## **Dépenses éligibles**

### 1) Projets structurants d'envergure

#### ▪ **Pour l'investissement :**

- L'acquisition d'un équipement ou de plusieurs équipements jusqu'à 100 000 € directement en lien avec le projet de recherche (devis à fournir).
- L'acquisition de petits équipements entre 800 € et 5 000 € (devis à fournir)
- Les frais liés au dépôt de brevet (en lien avec le projet)

*Les frais de maintenance, d'aménagement de salle et d'immobilier ne sont pas éligibles.*

#### ▪ **Pour le fonctionnement :**

##### ➤ Achats

- Prestations de services (détail et devis à fournir)
- Achats matières et fournitures (liste chiffrée)
- Autres fournitures dont petits équipements inférieur à 800 € chacun dans la limite 5 000 € (liste chiffrée à fournir)

##### ➤ Services extérieurs

- Sous-traitance (détail et devis à fournir)
- Locations de matériel (détail demandé)
- Documentation (détail demandé)

##### ➤ Autres services extérieurs

- Rémunération intermédiaire et honoraire (stages de M2)
- Publicité, publication dans la limite de 3 000 € (détail demandé)
- Déplacements, missions (détail des déplacements prévus)

- Charges de personnels
    - Rémunération de 12, 18 ou 24 mois de post-doctorat\* en lien avec le projet
    - Rémunération de 6 à 24 mois de Personnel technique (Technicien ou ingénieur de recherche) en lien avec le projet
- \* le recrutement d'un post doctorant pour un coût total chargé de 50 000 € sur une période de 12 mois consécutifs
- ou le recrutement d'un post doctorant pour un coût total chargé de 75 000 € sur une période de 18 mois consécutifs
  - ou le recrutement d'un post doctorant pour un coût total chargé de 100 000 € pour une période de 24 mois consécutifs
  - ou le recrutement de deux post doctorants pour un coût total chargé de 100 000 € (2 x 50 000 €) sur une période de 12 mois consécutifs (2 x 12 mois)  
(Cofinancements des contrats post doctoraux acceptés)

## 2) Projets d'amorçage

### ▪ **Pour l'investissement**

- L'acquisition d'un équipement ou de plusieurs équipements directement en lien avec le projet de recherche (devis à fournir)
- L'acquisition de petits équipements entre 800 € et 5 000 € (devis à fournir)
- Les frais liés au dépôt de brevet sont éligibles

### ▪ **Pour le fonctionnement**

#### ➤ Achats

- Prestations de services\* (détail et devis à fournir)
- Achats matières et fournitures (liste chiffrée à fournir)
- Autres fournitures dont petits équipements inférieurs à 800 € chacun dans la limite de 5 000 € (liste chiffrée à fournir)

#### ➤ Services extérieurs

- Sous-traitance\* (détail et devis à fournir)
- Location de matériel (détail demandé)
- Documentation (détail demandé)
- Assurance contractée spécifiquement dans le cadre du projet pour étude, manipulation... (détail demandé)

#### ➤ Autres services extérieurs

- Rémunération intermédiaire et honoraire (stages de M2)
- Publicité, publication dans la limite de 3 000 € (détail demandé)
- Déplacements, missions liées au projet dans la limite de 5 000 € (détail des déplacements prévus)

#### ➤ Charges de personnels

- Rémunération de personnel technique en lien avec le projet

\* Montant maximum de 10 000 € au total pour les prestations de services (achats) et la sous-traitance (services extérieurs)

## 3) Contrats doctoraux

Salaires chargés du doctorant(e).

## 4) Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER)

### ▪ **Pour l'investissement :**

- L'acquisition d'équipement ou plusieurs équipements dans le cadre du projet de recherche (devis à fournir).
- L'acquisition de petits équipements entre 800 € et 5 000 € (devis à fournir)

*Les frais de maintenance, d'aménagement de salle et d'immobilier ne sont pas éligibles.*

▪ **Pour le fonctionnement :**

- Achats
  - Prestations de services (détail et devis à fournir)
  - Achats matières et fournitures (liste chiffrée)
  - Autres fournitures dont petits équipements inférieur à 800 € chacun dans la limite 5 000 € (liste chiffrée à fournir)
- Services extérieurs
  - Sous-traitance (devis à fournir)
  - Locations (détail demandé)
  - Documentation (détail demandé)
- Autres services extérieurs
  - Publicité, publication (détail demandé)
  - Déplacements, missions (détail des déplacements prévus)
- Charges de personnels
  - Rémunération de 6 à 12 mois de personnel technique en lien avec le projet
  - Rémunération de 12 mois de post-doctorat (uniquement pour les PU et DR) en lien avec le projet

NB : les frais de stagiaires ne sont pas éligibles

Pour tous les dossiers 1), 2) 4) :

ne sont pas éligibles, les impôts et taxes, les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les charges indirectes, les dépenses non directement liées au projet.

## **SUBVENTION**

- 1) Projets structurants d'envergure,
- 2) Projets d'amorçage
- et 4) ANER

Un ou plusieurs acomptes, dont aucun ne peut être inférieur à 30% du montant total de l'aide, peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable compétent) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
- des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable compétent
- du rapport final

### 3) Contrat doctoraux

La subvention sera versée en quatre fois :

- 25 % à la signature de la convention,
- 25 % à l'issue de la première du doctorat sur présentation des justificatifs des salaires versés (état détaillé des mandats visé du comptable public)
- 25 % à l'issue de la seconde année du doctorat sur présentation des justificatifs des salaires versés (état détaillé des mandats visé du comptable public)
- Le solde à l'issue de la troisième année du doctorat sur présentation :
  - d'un courrier du Directeur de thèse indiquant la date prévisionnelle de soutenance de la thèse
  - du bilan financier de l'opération signé du comptable public
  - des justificatifs des salaires versés (état détaillé des mandats visé du comptable public)
  - du bilan des actions de culture scientifique, technique et industrielle réalisées par le doctorant
  - du rapport final des travaux de thèse

## **BENEFICIAIRES**

- 1) Projets structurants d'envergure
- 2) Projets d'amorçage

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté  
Instituts ou organismes de recherche  
Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon  
Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon  
Le Centre Georges François Leclerc

- 3) Contrats doctoraux

UBFC  
Organismes de recherche, s'ils sont employeurs des futurs doctorants.  
Arts et Métiers ParisTech, s'ils sont employeurs des futurs doctorants.

- 4) Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER)

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté  
Instituts ou organismes de recherche

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- 1) Projets structurants d'envergure

Les projets éligibles sont des projets de recherche :

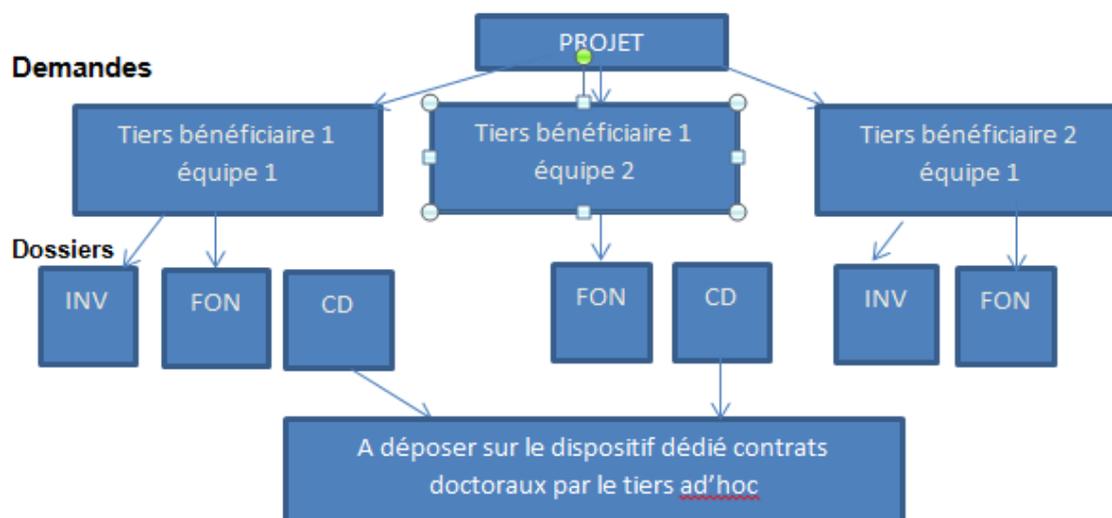
- réalisés en Bourgogne-Franche-Comté
- interdisciplinaires c'est-à-dire faisant intervenir des thématiques/disciplines distinctes et complémentaires mises en œuvre par plusieurs équipes d'un même laboratoire ou de plusieurs laboratoires.

Le caractère interdisciplinaire ainsi que l'intérêt du projet devront être argumentés. Les domaines d'intervention des différentes équipes, leur rôle dans les différentes phases du projet et la plus-value de leur collaboration devront être explicités. Les projets devront contribuer à renforcer des dynamiques nouvelles, avoir un caractère innovant ou des thématiques innovantes.

Le projet peut comporter plusieurs demandes de financement d'un ou plusieurs bénéficiaires. (cf « bénéficiaires » du dispositif).

Ces demandes peuvent être composées de plusieurs dossiers de financement en fonction des besoins des bénéficiaires :

- Un dossier d'investissement
- Un dossier de fonctionnement (fonctionnement lié au projet et/ou contrat post doctoral)
- Un dossier de contrat doctoral (à déposer par le bénéficiaire ad'hoc sur le dispositif dédié « Contrat doctoraux » en précisant le lien avec le projet)



## 2) Projets d'amorçage

Les projets devront contribuer à l'amorçage de la recherche publique par l'initiation de projets originaux et innovants sur de nouveaux thèmes ou de nouveaux axes de recherche afin de les amener vers des projets structurants.

Le projet doit être porté par une équipe de recherche localisée en Bourgogne-Franche-Comté.

## 3) Contrats doctoraux

Les demandes éligibles sont :

- des thèses en lien avec des projets déposés la même année dans les dispositifs projets structurants d'envergure ou amorçage
- des thèses seules dont les travaux de recherche sont réalisés en Bourgogne-Franche-Comté

Les contrats doctoraux ne doivent pas avoir commencé

Le projet de thèse doit avoir reçu un avis favorable des écoles doctorales (UBFC) concernant le taux d'encadrement, l'Habilitation de l'encadrant à Diriger des Recherches (HDR) et le critère d'abandon systématique

Le doctorant(e) recruté(e) devra s'impliquer dans des actions de Culture Scientifique Technique et Industrielle. Les modalités seront précisées dans le contrat de travail signé entre le chercheur et l'établissement employeur.

Si la demande de contrat doctoral ou contrat doctoral cofinancé est en lien avec un projet structurant d'envergure ou amorçage, la demande **doit préciser** le lien avec le **projet, et rappeler l'acronyme du projet** au moment du dépôt du dossier.

## 4) Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER)

Les dossiers doivent être portés par un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, instituts ou organismes de recherche et doivent présenter le projet d'un enseignant-chercheur ou chercheur (maîtres de conférences, professeurs des universités, chargés de recherche et directeurs de recherche) nouvellement titularisé en Bourgogne-Franche-Comté au sein de leur établissement depuis moins de 2 ans (chercheurs titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – période de stage inéligible).

Les chercheurs doivent être issus d'un parcours de plus de 2 ans hors Bourgogne-Franche-Comté : les chercheurs demandeurs doivent avoir effectué un parcours professionnel de plus de 2 ans hors Bourgogne-Franche-Comté et/ou un doctorat hors Bourgogne-Franche-Comté.

Les projets présentés par les chercheurs arrivants doivent présenter une dynamique innovante favorisant l'émergence de nouveaux axes de recherche pour les laboratoires d'accueil.

- Projet de recherche innovant bénéficiant à l'attractivité et au rayonnement du laboratoire du chercheur et permettant le développement de nouveaux axes de recherche,
- Chercheurs issus d'un parcours de plus de 2 ans hors Bourgogne-Franche-Comté : les chercheurs demandeurs doivent avoir effectué un parcours professionnel de plus de 2 ans hors Bourgogne-Franche-Comté et/ou un doctorat hors Bourgogne-Franche-Comté.

Pour tous les dispositifs, tout dépassement d'un des plafonds évoqués ci-dessus « FINANCEMENT » est un critère d'inéligibilité.

Ne seront éligibles que les dossiers présentant l'ensemble des pièces justificatives prévues au paragraphe « Procédure » du présent RI

## **PROCEDURE**

Date de dépôt des dossiers par les directeurs de laboratoire : 10/09/2020 au 30/10/2020

Date de validation par l'autorité compétente des établissements : 04/11/2020 au 17/12/2020

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés par établissement, par le ou les Directeur(s) de laboratoire concerné(s), en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche.comte.fr>

Les porteurs de projets devront constituer un dossier comprenant :

- Au niveau de la fiche « Tiers », onglet « porte-documents » :
  - Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement
  - RIB
  - Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé
  
- Au niveau des dossiers de demande, onglet « pièces à fournir » :
  - Projets structurants d'Envergure :
    - Le formulaire de demande complété avec les plans de financement par type de dépenses
    - Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement
    - investissement :
      - devis des équipements,
      - devis des petits équipements entre 800 € et 5 000 €
    - fonctionnement :
      - devis des prestations de services ou des opérations effectuées en sous-traitance
      - courrier d'intention du co-financeur du contrat post doctoral (si cofinancement)
  
  - Projets d'Amorçage :
    - Le formulaire de demande complété avec les plans de financement par type de dépenses
  
    - Investissement :
      - devis des équipements
      - devis des petits équipements entre 800 € et 5 000 €
  
    - Fonctionnement :
      - devis des prestations de services ou des opérations effectuées en sous-traitance
      - Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement (le cas échéant)
  
  - Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER)
    - Le formulaire de demande complété avec les plans de financement par type de dépenses
    - investissement :
      - devis des équipements,
      - devis des petits équipements entre 800 € et 5 000 €
    - fonctionnement :
      - devis des prestations de services ou des opérations effectuées en sous-traitance
  
  - Contrats doctoraux
    - Le formulaire de demande complété
    - L'avis du collège doctoral
    - Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement

Le dossier devra être déposé complet avant la date de démarrage du projet. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée.

Les projets éligibles sont examinés par un comité technique qui analyse la qualité des dossiers au regard des critères suivants :

- le classement des projets déposés sur le dispositif par l'établissement
- la répartition géographique des projets sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté
- la répartition par thématique
- d'éventuelles évaluations extérieures sollicitées par la Région

Les dossiers seront retenus selon les critères détaillés ci-dessus jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible (investissement et fonctionnement) dédiée au dispositif

Le rapport d'analyse produit par le comité technique non décisionnel est présenté à la Commission permanente du Conseil régional qui délibère ensuite sur l'octroi des subventions.

## **DECISION**

La Commission permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

## **EVALUATION**

Nombre total de publications parues dans des revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrage)

Nombre de publications parues dans des revues du 1<sup>er</sup> quartile du domaine scientifique (ou ouvrage de référence)

Nombre de communications prévues dans des congrès internationaux ou nationaux

Nombre de posters ou de présentations affichées prévus dans des congrès internationaux ou nationaux

Nombre de communications grand public envisagées

Nombre de brevets/licences (Projets structurants d'envergure et Amorçage)

Nombre de thèses sur le projet hors subvention Région

Nombre de post-doctorats sur le projet hors subvention Région

Nombre de nouveaux partenariats avec des équipes extérieures à la Région

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 20AP.192 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020